

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Absents : 7

Votants :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Date et affichage de la convocation : 5 juin 2023

Délibération n°28

Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 19h

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe

ABSENTS : ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, MIURA Nathalie, ITHURBIDE Fabien, INÇABY Emile

PROCURATIONS : ECHINARD Emmanuel a donné procuration à IBARLUCIA Michel,

Cécilia LARRALDE a donné procuration à LEIZAGOYEN Sylvie

INÇABY Emile a donné procuration à Jean-Michel GARAT

PALLEC Bernard a donné procuration à SANZBERRO Jean-Philippe

LAGARDE Laurent a donné procuration à HARIGNORDOQUY Michel

MIURA Nathalie a donné procuration à MARTICORENA Mayder

ITHURBIDE Fabien a donné procuration à JAUREGUIBERRY Michel

OBJET	PROGRAMME ISOLATION DES COMBLES PERDUS DE BAT.
:	COMMUNAUX 2023 - AFFAIRE N° 23ISO010

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Isolation des combles perdus 2023 - Logements communaux Errazu

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Isola Sud Ouest.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme Isolation des combles perdus de bât. communaux 2023 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux H.T.

1 242,00 €

- T.V.A

68,31 €

- montant des travaux T.T.C

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit

- part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 242,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	68,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	0,00 €
TOTAL	1 310,31 €

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance

Le Maire

Sylvie LEIZAGOYEN

Michel IBARLUCIA


